

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Josiane CHOPIS, Maire d'ANZEX, le quatre mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente.

PRESENTS : Mesdames Charney, et Chopis,
Messieurs Barat, Baudas, Dubourg, et Garin.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Chevalier et Costes,
Messieurs Betous et Kremer.

POUVOIR : néant,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Barat

DATE DE LA CONVOCATION : le 27 janvier 2022

ORDRE DU JOUR :

- Territoire d'énergie 47 : convention d'accompagnement à la transition énergétique,
- Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal),
- EAU 47 : changement des statuts,
- Emploi sportif : prolongation de la subvention,
- Débat sur la garantie protection sociale complémentaire des agents,
- Demande de subventions,
- Questions diverses

Le compte-rendu de la dernière réunion est accepté à l'unanimité.

**Territoire d'énergie 47 : convention d'accompagnement à la transition
énergétique**

∞ Délibération n°01/03 02/2022 ∞

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- ✓ Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- ✓ Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- ✓ L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- ✓ L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- ✓ L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- ✓ La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-

Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 01/05/2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour la signature de ladite convention.

EAU 47 : changement des statuts – retrait de l'adhésion sans transfert de compétence du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne au Syndicat EAU 47

∞ Délibération n°02/03 02/2022 ∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles :

- L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les Statuts du Syndicat EAU47, validés par Arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2021 portant extension du périmètre du Syndicat EAU47 et notamment :

- l'article 3 relatif aux EPCI à fiscalité propre ou non ayant adhéré au Syndicat EAU47 et ayant conservé l'exercice de leurs compétences opérationnelles ;

Considérant la volonté du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne de retirer son adhésion sans transfert en date du 30 septembre 2021 ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de l'adhésion du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne du Syndicat EAU47 ;

MANDATE Madame le Maire pour solliciter du Syndicat EAU47 l'accord sur ce retrait ;

PRÉCISE que ce retrait sera validé par un arrêté préfectoral, saisi par le Syndicat EAU47, prononçant l'évolution du périmètre d'EAU47 correspondant ;

PRÉCISE qu'aucune condition financière ne sera assortie à ce retrait ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant, et en assurer son exécution.

Débat sur la garantie protection sociale complémentaire (PSC) des agents

∞ Délibération n°03/03 02/2022 ∞

Madame Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4 précise que les employeurs publics doivent mettre en débat le sujet de la Protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes.

Le document annexé est présenté aux membres du conseil municipal, en support à la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents de la Commune en matière de Protection sociale complémentaire.

Le débat est ouvert sur cette base au sein de l'assemblée.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire des agents de la commune.

Emploi sportif : prolongation de la subvention

∞ Délibération n°04/03 02/2022 ∞

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention du Racing Club Queyrannais concernant l'emploi sportif pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de se prononcer favorablement pour le versement de cette subvention d'un montant de 1500 € au Racing Club Queyrannais,
- ✓ que cette subvention sera prévue à l'imputation budgétaire 6574,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal)

∞ Délibération n°05/03 02/2022 ∞

Mme le Maire rappelle la délibération n°104/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 16 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle les objectifs du PLUi inscrits dans la délibération du 16 décembre 2020, à savoir :

- Mise en valeur du cadre de vie
- Développement urbain maîtrisé
- Développement équilibré du territoire
- Développement durable du territoire

Madame le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Madame le Maire rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; PLUi qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et du Programme d'Orientations et d'Actions, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Madame le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic établi au regard de la réglementation en vigueur.

La prochaine étape de l'élaboration du PLUi consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et le Programme d'Orientations et d'Actions.

Madame le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent de la manière suivante :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

- Le projet démographique et d'habitat.
- Le projet de développement économique et des emplois.
- Le projet de développement photovoltaïque et énergétique.
- Le projet pour les déplacements, les équipements et réseaux.
- Le projet pour les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et la prise en compte des risques.
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Conformément à la réglementation en vigueur et au Code de l'Urbanisme (article L.153-12), « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

C'est pourquoi, un débat à cet effet doit être organisé au sein du présent conseil municipal.

A l'occasion de ce débat, des conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- Le projet de développement photovoltaïque et énergétique
- Le projet pour les déplacements, les équipements et réseaux

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les conclusions du débat présenté dans le tableau de synthèse annexé au présent procès-verbal, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- De la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ; débat dont une synthèse des observations et positionnements du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal,
- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, dont le contenu intégral est annexé au présent procès-verbal, constitue le cadre de développement pour la prochaine décennie.

Précise que

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD débattu en séance.

Demande de subventions

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subvention parvenues à la Mairie.

Aucune subvention nouvelle n'est attribuée.

Questions diverses

Point d'apport volontaire :

Un nouvel emplacement est à envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Durant cette séance, les délibérations 01/03 02/2022 à 05/03 02/2022 ont été prises.